

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----  
**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHFORT**

-----  
**CANTON DE ROYAN**

-----  
**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 07.020**

L'An deux Mille Sept, le 19 février à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 12 février 2007

**DATE D’AFFICHAGE**

Le 12 février 2007

**ETAIENT PRESENTS** : M. LE GUEUT, M. HUGENDBLER, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, Mme LECOMTE, M. BOISNARD, M. BOURGEOIS, M. CHABANEAU, M. DENIS, Adjoint.

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, M. BIRON, M. BUJARD, M. CAU, M. COASSIN, Mme CROUÉ, Mme DOUMECQ, Mme DURAND, M. GUIARD, Mme LABEYRIE, M. MERLE, Mme MOINET, Mme PELTIER, M. POTENNEC, M. RAYMOND, M. SIMONNET, Mme TERRIEN, Mme TURPIN, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** :

M. MOST représenté par M. LE GUEUT  
Mme DAVID-COURTIN représentée par M. CHABANEAU  
M. FAVRE représenté par Mme PELTIER  
Mme GRAMMATICO représentée par Mme LECOMTE  
Mme JOLY représentée par M. MERLE

**ABSENTS -EXCUSES** : Mme ISENDICK

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 27  
Nombre de votants : 32

Madame LABEYRIE a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – CONVENTION D’OBJECTIFS 2007  
A.I.M.C.R. +**

**VOTE** : **3 ABSTENTIONS  
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, et compte-tenu du montant des subventions qu'il est prévu de verser à certaines associations au titre de l'exercice 2006, il est nécessaire de conclure, avec les associations dont la subvention est supérieure à la somme de 23.000 euros, une convention d'objectifs.

Compte tenu de l'avis de la commission des finances réunie le 14 février 2007, il est proposé d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'association A.I.M.C.R.+.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet de convention présenté,
- VU l'avis de la commission des finances,
- APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'approuver la convention d'objectif à intervenir avec l'association A.I.M.C.R.+,
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer la convention d'objectifs précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 22 février 2007

Le Maire,  
H. LE GUEUT



## Convention Générale d'Objectifs

### Entre la Collectivité

### et l'Association Interprofessionnelle des Marchés de Royan (A. I. M. C. R. +)

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2007,

D'UNE PART,

ET

L'Association Interprofessionnelle des Marchés de Royan (A.I.M.C.R.+), association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 3 mars 1997, sous le numéro 2/02880, représentée par son Président, en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après désignée *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

En exécution de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1<sup>er</sup> du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la commune et *l'association* ont décidé de conclure, **pour l'année 2007**, une convention d'objectif destinée à :

§ Assurer la transparence des relations entre la commune et *l'association*,

§ Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la commune en fonction d'objectifs précis,

§ Fixer les règles relatives au fonctionnement de *l'association* et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de *l'association*.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1

L'Association Interprofessionnelle des Marchés de Royan (A.I.M.C.R.+ ) a notamment pour objet l'animation et l'évolution des marchés de Royan. Au titre de la présente convention, *l'association* s'engage à organiser, durant **l'année 2007**, des opérations d'animations commerciales au marché central de Royan (programme détaillé en annexe) sur les périodes de :

- § Pâques,
- § Eté,
- § Automne,
- § Noël

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions dynamiques pour la politique d'animation de la Ville de Royan en renforçant l'attractivité du marché, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à *l'association*.

## ARTICLE 2

En contrepartie *l'association*, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

§Justifier du fonctionnement des activités conformément à la vocation arrêtée à l'article 1 ci-dessus.

§Indiquer les dates des animations prévues à l'article 1 et les supports médiatiques utilisés pour la promotion de ces animations

§Donner le coût d'organisation de chacune de ces journées

§Communiquer à la ville de Royan, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifié par le président ou le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.

§L'association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

§Tenir sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général 1982 et aux avis du centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

§Accepter le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par la ville.

## ARTICLE 3

La ville s'engage à verser la somme de **41.200 euros (Quarante et un mille deux cent euros)**.

Cette somme sera versée à la signature de la présente convention.

## ARTICLE 4

Au cas où la Ville considérerait que les objectifs assignés à *l'association* ne sont pas réels ou suffisants dans leur mise en œuvre, elle mettra en demeure *l'association*, par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'y conformer. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire. La réfaction s'effectuera sur l'exercice suivant.

Fait à ROYAN, le 19 mars 2007

Le Maire,  
Henri LE GUEUT

Pour *l'association*,  
Le Président,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 22 mars 2007